



N° 137078-2023/1-ACTS/DPASS

Date du : 24 juillet 2023

### Rapport de présentation

---

- OBJET** : Vœu sollicitant l'élaboration et la mise en œuvre urgentes d'une politique volontariste et globale du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la question des transports sanitaires terrestres (services privés d'ambulances)
- REF.** : - Loi du pays n° 2022-7 du 2 juin 2022 *instituant le chapitre III du sous-titre IV du titre IV du livre IV de la partie législative de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé)*  
- Délibération d'application n° 81/CP du 27 juin 2022 *instituant le chapitre III du sous-titre IV du titre IV du livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé)*
- PJ** : Un projet de vœu

L'article 22, 4°, de la loi organique *relative à la Nouvelle-Calédonie* dispose que la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale, d'hygiène publique et de santé, et de contrôle sanitaire aux frontières.

A ce titre, le congrès, afin de mieux encadrer les activités de transport sanitaire terrestre et de doter le gouvernement de davantage d'outils de contrôle et de régulation, a adopté l'an dernier la loi de pays et sa délibération d'application ci-dessus en référence.

Force est de constater que malgré cette réforme, la situation des entreprises de transport sanitaire terrestre est très critique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement dans les communes de l'Intérieur.

Or, les transports sanitaires terrestres sont des maillons essentiels dans la chaîne des soins et dans la bonne prise en charge des patients ; souvent, la rapidité et la qualité de la prise en charge qu'ils assurent conditionnent la survie du patient.

Depuis quelques mois, de nombreuses difficultés ont été remontées aux services compétents de la Nouvelle-Calédonie. Il apparaît que certaines entreprises de transport sanitaire terrestre ne respectent pas leurs obligations légales, tant en termes de permanences d'astreinte qu'en termes de qualification du personnel employé ou de conformité des véhicules exploités.

La question de la gestion globale des ressources humaines est également un point critique, des formations initiales et continues n'étant pas mises en place en nombre suffisant par les organismes locaux de formation compétents, notamment l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie.

Aussi, il vous est proposé d'adresser un vœu à l'attention du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le sensibiliser sur cette situation délétère, qui génère des pertes de chance pour les patients néo-calédoniens, tout particulièrement dans les communes de l'Intérieur, et pour l'appeler à prendre en urgence des mesures structurelles de redressement.

Tel est l'objet de vœu que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.